

# Conditions générales de vente de produits et billetterie de l'Office de Tourisme du Sancy

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de produits et prestations de services offerts dans les différents Offices de Tourisme du Sancy (Besse, La Bourboule, Chastreix, Egliseneuve, Le Mont-Dore, Murat-le-Quaire, Murol, Picherande, Saint-Nectaire, Super-Besse, Chambon).

Siège social : Allée du Lieutenant Farmont - 63240 Le Mont-Dore - Tél : 04 73 65 37 85

## 1. Les produits et la billetterie

L'Office de Tourisme vend divers produits et services lesquels seront régis par les présentes conditions générales de vente.

1.1-Les produits : Les tarifs des produits commercialisés dans les Offices de Tourisme sont affichés. Les offres sont valables tant qu'elles sont visibles dans les bureaux d'accueil et selon la disponibilité des stocks.

1.2-La billetterie : Les prestations offertes par l'Office de Tourisme du Sancy sont affichées dans les Offices de Tourisme sous forme de flyers ou d'affichages. Pour avoir plus d'informations sur les prestations vendues renseignez-vous auprès des conseillers touristiques.

## 2. Les prix

Sauf mention contraire les prix indiqués dans l'Office de Tourisme sont affichés en euro, TVA comprise.

## 3. Paiement

3.1- Les produits : le règlement des produits peut se faire en espèce, chèque à l'ordre de « REGIE BOUTIQUE OT SANCY » et par carte bancaire, le minimum de la transaction CB est de 1 €.

3.2- La billetterie : le règlement des réservations billetterie peut se faire en espèce, chèque, chèque vacances, et par carte bancaire. Sur place, le minimum de la transaction CB est de 1 €.

## 4. Annulation ou modification

4.1- Annulation du fait du client :

En cas de rétractation ou d'annulation de la part du client pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ni report ne lui sera accordé.

4.2- Annulation du fait du prestataire d'activité ou de l'Office de Tourisme :

Dans le cas d'une annulation ou du report du fait du prestataire d'activité ou de l'Office de Tourisme, avant le début de la prestation,

l'Office de Tourisme doit informer le client par tous les moyens.

L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour certains types de prestations.

L'Office de Tourisme du Sancy proposera un report sur une autre randonnée ou un remboursement.

L'Office de Tourisme du Sancy remboursera au client la totalité de son règlement correspondant à la prestation annulée sur place en créditant la carte bancaire du client avec le terminal de paiement.

Le client devra signer le ticket de caisse correspondant au remboursement effectué.

4.3- Modification de la prestation :

Le prestataire d'activité se réserve le droit de modifier le programme et de proposer une prestation de remplacement notamment pour des raisons météorologiques défavorables, de dysfonctionnements techniques et de sécurité.

La modification de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement.

## 5. Responsabilité

5.1-L'Office de Tourisme qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur.

5.2- L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées.

## 6. Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige et dans l'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents du département du Puy-de-Dôme.

Au Mont-Dore, le 1<sup>er</sup> août 2022

Office de Tourisme du Sancy - Services Administratifs

Allée du Lieutenant Farmont -63240 LE MONT-DORE - Tél : +33 (0)4 73 65 37 85 - e.mail : ot.sancy@sancy.com